

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 Mars 2019**

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 04 Février 2019

Secrétaire de séance élue : Mme Aurélie GHIRARDI

I. Budget de la Commune

1. Vote du compte de gestion 2018

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par le comptable, document rigoureusement identique au compte administratif 2018.

2. Vote du Compte administratif 2018 et de l'affectation du résultat :

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation du Compte Administratif 2018 après vérification des comptes avec le Percepteur, vote à l'unanimité,

Section de Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 1 806 652,61 €.
Recettes réalisées : 2 208 484,13 €.
Total excédentaire **401 831,52 €.**

Section d'investissement

Dépenses réalisées : 504 521,47 €
Recettes réalisées 841 434,03 €
Total excédentaire **336 912,56 €**

DECIDE d'affecter au Budget Primitif 2019 l'excédent de la section de fonctionnement une partie s'élevant à 173 925,00 € à l'article 002 – recette et 227 906,00 € à l'article 1068 recette d'investissement et l'excédent d'investissement 336 912,56 € à l'article 001 de la section d'investissement – recette.

3. Vote du budget primitif 2019

Après lecture du projet du Budget Primitif 2019 de la Commune, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité,

SECTION DE FONCTIONNEMENT (par chapitre):

- Dépenses 2 038 055,00 €
- Recettes 2 038 055,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (par chapitre et sans opération) :

- Dépenses 1 536 625,56 €
- Recettes 1 536 625,56 €

4. Vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les taux de contributions directes pour l'année 2019 définis comme ci-dessous :

	TAUX 2018	Coeff. Variation	TAUX 2019
Taxe habitat.	9,75		9,75
Taxe Fonc. (Bâti)	15,09	1,000000	15,09
Taxe Fonc. (Non bâti)	60,36		60,36

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, vote à l'unanimité les Taux 2019 tels qu'ils sont énoncés ci-dessus.

II. Budget Assainissement :

1. Compte de gestion 2018

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par le comptable, document rigoureusement identique au compte administratif 2018.

2. Vote du Compte administratif 2018

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation du Compte Administratif 2018, après vérification des comptes avec le Percepteur, vote à l'unanimité :

Section d'exploitation :

Dépenses réalisées : 118 159,73 €.

Recettes réalisées : 242 052,16 €.

Total excédentaire 123 892,43 €.

Section d'investissement

Dépenses réalisées : 74 787,33 €

Recettes réalisées 288 720,79 €

Total excédentaire 213 933,46 €

DECIDE d'affecter au Budget Primitif 2019 l'excédent de la section d'investissement soit 213 933,46 € à l'article 001 - recette et l'excédent de la section exploitation soit 123 892,43 € à l'article 002 – recette.

3. Budget primitif 2019

Après lecture du projet du Budget Primitif 2019 Assainissement, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité.

SECTION D'EXPLOITATION :(voté par chapitre)

Dépenses 381 112,43 €

Recettes 381 112,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (voté par chapitre et sans opération)

Dépenses 547 504,70 €

Recettes 547 504,70 €

III. Syndicats : fiscalisation de la participation financière

A Syndicat Beaujolais Azergues :

Dans le cadre du recouvrement des charges Syndicales, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** pour l'année 2019 de fiscaliser la part aux charges du Syndicat Mixte Beaujolais Azergues incombant à notre collectivité qui s'élève à : **49 217,00 €**

B.SIGERLy

Dans le cadre du recouvrement des charges Syndicales, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** pour l'année 2019 de fiscaliser la part aux charges du SIGERLy incombant à notre collectivité qui s'élève à : **215 265,51 €**

IV Demandes de subventions :

➤ **Agence de l'eau : mise en séparatif des réseaux d'assainissement entre la route de Quincieux et le Chemin de Chalay**

Monsieur le Maire informe que le réseau d'assainissement entre la route de Quincieux et le Chemin de Chalay Ø400 béton unitaire traverse des terrains privés d'Ouest en Est. Il est raccordé au réseau Ø500 EU du Chemin de Chalay.

Ce réseau récupère les effluents provenant :

- ⇒ D'un collecteur Ø500 unitaire route de Quincieux
- ⇒ D'un collecteur Ø300 EU desservant le lotissement du Fruitier.

Ce réseau est par ailleurs doté d'un déversoir d'orage (n°2) qui déleste une partie des eaux par temps de pluie dans le fossé longeant la route de Quincieux

Cette configuration manque quelque peu de cohérence une partie des réseaux amont est en séparatif (lotissement du Fruitier) et le réseau aval est également en séparatif.

De ce fait, la commune de CHASSELAY souhaite faire préciser les conditions techniques et financières de mise en séparatif dans ce secteur.

Le principe sera de déplacer en amont le DVO existant et de conserver le caractère séparatif du réseau provenant du lotissement du Fruitier, sans mélanger les effluents avec ceux provenant du réseau unitaire de la route de Quincieux.

Consciente de cette anomalie, la commune a missionné le bureau VDI à Saint-Etienne pour assurer la maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

Le coût des travaux, au stade de cette étude d'Avant-Projet, s'élève à :

Coût prévisionnel des travaux	166 230,00 € H.T.
Honoraires de MO	7 900,00 € H.T.
Diagnostic amiante	1 000,00 € H.T.
Contrôles externes des réseaux	2 100,00 € H.T.
Frais annexes	1 000,00 € H.T.
TOTAL :	178 230,00 € H.T.
TVA 20 % :	35 646,00 € H.T.
TTC :	213 876,00 € TTC

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau l'octroi d'une subvention.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le programme d'investissement tel qu'exposé ci-dessus
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau
- **DIT** que cette dépense sera prévue à l'article 2315 du budget assainissement 2019.

➤ **Département : Réfection façades de l'École Publique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département a mis en place d'une nouvelle politique de partenariat territorial plus simple et plus rapide qui consiste à présenter des projet annualisé plutôt que des contrats sur plusieurs années, ces appels à projet seront pilotés par les Conseillers Départementaux.

Aussi, Monsieur PARIOST propose de présenter le projet pour la réfection des façades de l'école publique « la fontaine ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire d'un coût estimatif global de 71 788,50 € HT soit 86 146,20 € TTC (travaux et frais divers inclus),
- **SOLLICITE** une subvention du Département au titre de la nouvelle politique de partenariat territorial
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui en découlent.

➤ **Amendes de police 2019 : Création parking Route de Saint-Germain.**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant du Conseil Départemental du Nouveau Rhône concernant les recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Les Communes de moins de 10 000 habitants prévoyant la réalisation de travaux concernant la sécurité routière peuvent bénéficier de cette dotation.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03 décembre 2018 portant sur la cession gratuite d'un terrain propriété Mme DEBOURCIEUX à la commune de Chasselay pour la création d'un parking public.

Il est proposé à l'assemblée l'aménagement de ce parking situé route de Saint Germain contigu à l'école publique la fontaine afin de sécuriser le stationnement des parents d'élèves accompagnant leurs enfants à l'école.

Cet aménagement consiste à créer sur 439 m² des places de parking végétalisées. Ces travaux sont estimés à 24 530,00 € H.T soit 29 436,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé cité ci-dessus, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis présenté,
- **DEMANDE** auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une dotation, dans le cadre du produit des amendes de police,
- **DIT** que cette dépense sera prévue sur le budget communal à l'article 2315.

V. Personnel : CDG mission assistance auprès des collectivités pour les dossiers de retraite. : Prestation de service retraite à compter du 01 janvier 2019

Dans le cadre du partenariat du Centre de Gestion avec la CNRACL, le CDG69 assure pour le compte des collectivités affiliées, depuis de nombreuses années, une mission de réalisation et de contrôle des dossiers CNRACL de leurs agents.

De nouvelles modalités de prise en charge et de financement de ces dossiers sont mises en œuvre à compter du 01 janvier 2019.

Contrôle ou réalisation des dossiers de retraite par le cgd69

Depuis le 01 janvier 2019, le cdg69 assure gratuitement et sans facturation particulière, pour le compte des collectivités affiliées, la réalisation ou le contrôle des dossiers de liquidation de pension CNRACL de leurs agents.

Cette mission était jusque-là réalisée dans le cadre d'une convention passée avec les collectivités, moyennant un coût par dossier contrôlé ou réalisé.

Réalisation des dossiers cohortes par le cdg69 : convention pour adhérer

Depuis le 01 janvier 2019, une nouvelle convention est proposée aux collectivités affiliées, en vue de la réalisation annuelle, par le cdg69, des dossiers de cohortes de leurs agents, dans le cadre du droit à l'information sur la retraite, moyennant un coût par dossier. Cette prestation est mise en place en 2019 à partir de la cohorte 2020 traitée par le cdg69 de septembre 2019 à mai 2020.

Il s'agit des dossiers :

- ⇒ De modification du compte individuel retraite
- ⇒ De simulation de calcul retraite (et de qualification du compte individuel retraite)

Nouveaux tarifs pour les dossiers cohortes

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation d'un dossier de simulation de calcul dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG (ex préliquidation sans engagement) 	→	Dossier <u>n'ayant jamais été</u> traité et facturé par le cdg69* dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG	70,00 €
	→	Dossier <u>ayant déjà été</u> traité et facturé par le cdg69* dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG	35,00 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation d'un dossier de modification de CIR dans le cadre du traitement des cohortes pour le RIS 	→	Dossier <u>n'ayant jamais été</u> traité et facturé par le cdg69* dans le cadre d'une ancienne cohorte pour le RIS	50,00 €
	→	Dossier <u>ayant déjà été</u> traité et facturé par le cdg69* dans le cadre d'une ancienne cohorte pour le RIS	25,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adhérer à cette nouvelle convention cohorte.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, à l'unanimité,

- ACCEPTE la nouvelle convention cohorte
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Ccdg69 à intervenir.

VI. Délibération pour opposition au transfert de la compétence « eau » de la loi NOTRe au 1^{er} Janvier 2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'ensemble des compétences relatives à l'eau (captage, production, distribution) doit normalement être transférée de plein droit à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération existante à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi Ferrand n°2018-702 du 3 août 2018 a néanmoins ouvert la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de reporter ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026, à

condition qu'au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population intercommunale délibèrent en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019. Cette faculté de report ne concerne que les communautés de communes, les communautés d'agglomération acquérant dans tous les cas la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence « Eau » est actuellement exercée de la manière suivante :

- la production relève de la compétence SMEP Saône-Turdine, compétent aux termes de ses statuts pour « assurer ou améliorer l'alimentation en eau potable des collectivités membres », et « construire et gérer les ouvrages généraux ressortissant à sa maîtrise d'ouvrage et éventuellement, et sur demande de celles-ci, à la maîtrise d'ouvrage des collectivités adhérentes »,
- la distribution relève de la compétence du SIEVA

La gestion du service public de l'eau potable étant actuellement assurée dans des conditions tout à fait satisfaisantes, il n'apparaît pas opportun d'opérer dès le 1^{er} janvier 2020 un transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal de délibérer dans les conditions prévues par la loi Ferrand pour s'opposer audit transfert, lequel n'interviendrait ainsi, sous réserve que les seuils légaux précités soient atteints, qu'à la date du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes : « *Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.* » ;

Considérant que la Commune de Chasselay entend s'opposer dans les conditions précitées au transfert à compter du 1^{er} janvier 2020 des compétences relatives à l'eau au profit de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ;

DECIDE

Articler 1^{er} : Il est fait opposition au transfert obligatoire des compétences relatives à l'eau résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet du Rhône, au SMEP Saône-Turdine ainsi qu'au SIEVA

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VII. Comptes rendus des différentes commissions

A. Commission Jeunesses et sports

1) Réunion du 06/03/2019 : bilan maison des jeunes

La fréquentation de la MJC est en baisse d'environ 50%. (23 jeunes fréquentent la MJC 1 semaine sur 2 environ).

La moyenne d'Age des jeunes qui fréquente la MJC est de 19 à 23 ans. Les jeunes de 14 à 17 ans, la cible que nous souhaitons toucher n'est pas du tout concerné par ce lieu.

Nous convenons avec Sébastien BENZIANE :

- La nécessité de communiquer et d'attirer les 14/17 ans à la MJC (jeunes qui fréquentent le Skate Park)
- Transmettre les données administrateur du Facebook « être jeune à Chasselay » à Sébastien pour qu'il puisse mieux communiquer avec les jeunes du village.
- Sébastien doit transmettre un devis pour une télé et PS4 à Loic CESAR pour achat sur le mois d'Avril 2019.
- Préparation d'un repas, pour partager avec le conseil des sages.
- Transmettre un 2^{ème} Badge à Sébastien pour son collègue qui gère la MJC avec lui.
- Implantation de poteaux devant la MJC, pour réaliser des murs cellograff, traçage prévu le 09/03/2019.
- CBA contacter « Jeunesse et sports » pour connaître les modalités d'un partenariat pour l'organisation voir le financement de déplacement de jeunes mineurs. (se rapprocher de Monique PLACE et Béatrice DUCLOS CCBPD).
- Compte rendu de notre réunion avec Laurent JAKE pour encadré un atelier Graff avec les jeunes de la MJC.

Prochain réunion pour constater l'avancé des projets le 12/04/2019 à 18H00 à la MJC.

2) Réunion du 14/03/2019 : rencontre avec M. Laurent Jaké

Laurent JAKE est un graffeur reconnu mondialement qui réside sur notre commune. Il souhaite s'investir conjointement avec la commune et la MJC pour permettre aux jeunes du village de s'exprimer et s'épanouir au travers d'un moyen d'expression artistique le graffe (à ne pas confondre avec le Tag).

Chef d'entreprise mettant en exergue ces qualités artistiques, Laurent JAKE nous présente dans la limite de ces disponibilités, le projet que nous pouvons élaborer avec les jeunes dans le cadre de la MJC ;

Projet MJC/Graffe :

- Appropriation par les jeunes de leur lieu de rassemblement en graffant l'intégralité des murs de la MJC.
- Possibilité de graffer, les containers de verre et autres produits recyclés au stade et derrière la salle des fêtes.
- Réalisation d'une fresque en graff sur l'ensemble des murs d'enceinte du stade de foot.
- Festival du graff sur la commune de Chasselay comme cela est organisé chaque année sur la commune de Roche la Molière (42)
- Ne pas faire de mur cellograff.

Prévisions en Moyens matériels et financiers pour réaliser ces projets :

- Communiquer et organiser une collecte auprès des Chasselais des fonds de pots de peinture, vernis etc...

- Voir avec Aurélie la possibilité de graffer les containers.
- Prévoir un budget pour le matériel (bombes de peinture, traçage, etc....) mais également un défraiement même minime des graffeurs qui accompagneront Laurent JAKE si nous décidons de créer un festival de graff, ainsi que la logistique (logement, restauration, etc...)
- CBA prendre contact avec le Maire de Roche la Molière (Mr Eric BERLIVET) pour appréhender les besoins et modalités d'un festival de graff.
- Encadrer ce projet par l'affichage de l'article de lois en matière de graffe sur les lieux prévus à cet effet.
- Voir avec Raymond DUBOST en sa qualité de président de l'association des boules pour graffer le bâtiment.

Timing des projets :

- Présentation des projets aux jeunes et au conseil des sages à la MJC le 12/04/2019 à partir de 19h00 autour d'un Barbecue ou autre.
- Graff de la MJC avant l'été 2019.
- Début de la fresque du stade ou/et Festival de Graff en octobre 2019.

prochain RDV le 12/04/2019

B. Commission scolaire

Mme OBERGER informe l'assemblée que le carnaval prévu le mardi 19 mars 2019 s'est bien déroulé. Une très bonne participation des enfants et des parents.

VIII. Questions diverses

- A. Tableau des permanences Elections Européennes : 26/05/2019
- B. Visite de la base aérienne 942 : proposition de deux dates de 9 h 00 à 12 00 soit le vendredi 03/05, soit le mercredi 15 mai. C'est le vendredi 03/05 qui est retenu.
- C. Prévoir date journée du citoyen : le samedi 11 mai 2019. Il y aura au programme :
 - Le ramassage de printemps
 - L'accueil des nouveaux habitants
 - Enfant de l'année 2018
 - Remise des cartes électeurs aux jeunes 18 ans.

XIV Réunions de commissions

- Commission scolaire le mardi 02 avril 2019 à 19 h 00 en Mairie
- Commission commerce le lundi 08 avril 2019 à 20 h 00 en Mairie
- Commission bâtiment le mardi 09 avril 2019 à 20 h 30 en Mairie

XV Prochaine réunion du Conseil Municipal :

Le Lundi 06 Mai 2019 à 20 h 30 en Mairie